

NOTE DE CONTRIBUTION AU PACTE DES SOLIDARITÉS

Au regard des missions qui sont les siennes, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), au niveau national comme à l'échelon régional, s'est fortement impliquée dans la précédente stratégie qui a permis des mesures essentielles pour les personnes en situation de précarité sur le volet de la petite enfance (développement de la mixité sociale dans les modes d'accueil, crèches AVIP, tarifs sociaux dans les cantines scolaire,...), de la santé (complémentaire santé solidaire, développement des dispositifs médico-sociaux LAM, LHSS et ACT,...), de la formation et de l'emploi (création du contrat d'engagement jeune, plan d'investissement dans les compétences, relance de l'IAE, programmes comme TZCLD, Convergence, SEVE, TAPAJ...), du logement (renforcement du plan Logement d'abord, soutien aux structures d'hébergement) et des droits sociaux (déploiement de Points conseil budget, revalorisation de la prime d'activité,...).

Nous nous sommes impliqués dans les concertations qui ont été organisées dans la suite du lancement le 3 novembre par la Première Ministre du Pacte des solidarités dont le pilotage a été confié au ministre des Solidarités avec l'appui de la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté.

Le futur Pacte des solidarités doit à la fois s'appuyer sur le bilan de la précédente stratégie, à partir de l'évaluation qui en a été faite, et sur un état des lieux exhaustif de la pauvreté en France, avec un accent mis sur les 10% les plus pauvres. Le but est de pouvoir réellement mesurer les effets des futures actions et d'exprimer clairement l'ambition du pacte sur la baisse du taux de pauvreté et la non-reproduction de la pauvreté.

Une stratégie volontariste de lutte contre la pauvreté est plus que jamais indispensable en raison de son enracinement dans notre pays où s'étend la tentation de dénoncer les «assistés». Elle doit être pensée et mise en œuvre hors des cadres bureaucratiques, à partir des personnes. La perspective du plein emploi ne fait en réalité que renforcer la nécessité de cette mobilisation collective fondée sur la confiance envers les personnes concernées et les différents acteurs.

Une approche systémique des politiques publiques et de leurs impacts sur la pauvreté doit être intégrée à l'ambition de ce pacte pour que ce dernier soit pleinement efficace. D'autant qu'il devra aller au-delà de la réparation des effets que d'autres politiques entraînent sur les publics concernés (réforme assurance chômage, retraite, logement, santé, éducation, etc..) et assurer un accès aux droits réel des personnes en simplifiant les démarches, développant l'automatisme quand cela est possible et en luttant efficacement contre le non-recours.

La Fédération estime que des points de méthode doivent être au cœur de ce futur pacte des solidarités :

- partir des personnes concernées, en utilisant les instances qui existent déjà (CNPA/CRPA) par exemple, mais aussi des associations, des travailleurs sociaux, des bénévoles qui doivent pouvoir agir dans un climat de confiance reconnaissant leur expertise et leurs engagements;
- l'approche territoriale, en partant des besoins locaux, en lien avec la contractualisation avec les collectivités locales, avec une attention particulière sur les territoires ultra marins, dont les associations n'ont pas été conviées au groupe de concertation dédié;
- la lutte contre la pauvreté doit s'inscrire dans un continuum de mobilisations contre la précarité tant elles s'alimentent;



- une approche pluridisciplinaire et interministérielle qui doit permettre d'inscrire les actions et les mesures dans une action plus globale et structurelle avec des politiques publiques transverses ayant une seule raison d'être : répondre aux besoins de des personnes dans la continuité et la diversité de leurs parcours;
- un changement de méthode qui passe aussi par la visibilité, sécurisation et continuité des financements pour les associations, Nous devons stopper la systématisation des appels à projet d'un an, non reconductibles, qui mobilisent très fortement les équipes sur des volets ingénierie et sur le suivi financier au détriment parfois de l'accompagnement réel.

Sans ces éléments, le Pacte des solidarités manquerait de l'ambition indispensable à la lutte résolue contre la pauvreté.

Par ailleurs, la FAS alerte sur la nécessité de trouver une articulation efficiente entre les différentes concertations ou réformes à l'œuvre et notamment avec le Conseil national de la refondation qui aborde de multiples thématiques, France Travail, la stratégie nationale de santé et le Service public de la petite enfance.

Axe n°1 Investissement social – Lutter contre les inégalités à la racine et la reproduction de la pauvreté

La lutte contre la pauvreté dès la petite enfance est un des principaux leviers de lutte contre la reproduction des inégalités. En effet, les déterminismes restent persistants et limitent la capacité des enfants ayant connu les conséquences multiples de la pauvreté d'en sortir. Au-delà des enfants, la Fédération des acteurs de la solidarité souhaite rappeler qu'il s'agit également de traiter la pauvreté des familles dans lesquelles vivent ces enfants, et notamment des familles monoparentales, en créant un revenu minimum décent, en revalorisant le montant des prestations sociales, en luttant contre le non-recours aux aides sociales et contre la vie chère, dans un moment où le pays connaît une inflation importante. Ce socle doit prévaloir pour les familles mais aussi pour toutes les personnes en situation de précarité.

S'agissant de la petite enfance et plus spécifiquement des modes d'accueil du jeune enfant, la FAS partage l'ambition de créer 200 000 places dans le cadre du Service public de la petite enfance (SPPE). Cependant, le SPPE et le Pacte des solidarités doivent avant tout agir sur la nature de l'offre en favorisant l'adaptation des modes d'accueil aux familles en situation de précarité avec par exemple la possibilité de signer des contrats courts entre les établissements et les familles, la mise en place d'horaires adaptés. Les établissements d'accueil doivent également disposer de moyens permettant un accompagnement prenant en compte la spécificité des familles précaires. Des actions d'interconnaissance entre les acteurs de la lutte contre la pauvreté et ceux de la petite enfance permettraient également de mieux informer et former les professionnels et de favoriser ainsi l'accès aux modes d'accueil des familles accompagnées.

Dans la suite de la précédente stratégie, la FAS estime que le futur Pacte des solidarités doit poursuivre ses actions en faveur des enfants et familles accompagnés au sein des structures d'hébergement¹. Pour atteindre cet objectif, il s'agira de garantir l'inconditionnalité de l'accueil et de développer une nouvelle phase du plan logement d'abord II. Il faut renforcer mais aussi valoriser les actions de soutien à la parentalité déjà mises en place dans les structures mais qui sont parfois mal identifiées et accompagner l'adaptation des différents dispositifs à la présence accrue de familles avec enfants. Au regard du nombre important d'enfants présents, la FAS demande également qu'une action spécifique soit dédiée aux familles hébergées dans les hôtels sociaux, encore trop

¹ <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide-hebergement-famille-FAS-2021.pdf>



nombreux à être dépourvus de moyens d'accompagnement social global.

L'accès à l'alimentation des enfants et de leur famille est également un des points à traiter dans le cadre du Pacte des solidarités alors que les familles avec enfants représentent la moitié des bénéficiaires de l'aide alimentaire. La Fédération souhaite ainsi la prolongation de la mesure de la précédente Stratégie visant la distribution de petits déjeuners dans les écoles présentes dans les REP puis étendue aux zones rurales et périurbaines. De même, il nous semble indispensable de favoriser l'accès des enfants aux cantines scolaires en amplifiant les actions permettant la mise en place de tarifs sociaux et en limitant les critères d'accès qui excluent encore bien trop souvent les familles en situation de précarité, faute notamment d'ancrage local lié à leur parcours chaotique d'hébergement et de logement dans de nombreux territoires. L'accès à l'alimentation de qualité dans les cantines scolaires prévu par la loi EGALIM doit donc autant plus être garanti qu'il bénéficiera aux enfants pauvres.

La garantie de l'accès aux droits culturels doit être fortement réaffirmée et portée dans le cadre du pacte des solidarités en renforçant l'accès des personnes précaires à l'offre culturelle, via des partenariats avec les acteurs de la culture (notamment du cinéma); en encourageant le développement de programmation « hors les murs » des institutions culturelles et d'actions d'aller vers les personnes plus précaires ; en augmentant le nombre de jeunes pouvant bénéficier du Pass culture, en assouplissant les conditions administratives pour les jeunes en demande d'asile et ceux vivant en habitat précaire et l'ouvrir jusqu'à 25 ans. Cette ambition pourrait être renforcée par la création d'une charte Culture/Lutte contre la précarité entre le ministère de la culture et le ministère des Solidarités. La culture doit être reconnue comme un élément à part entière de l'accompagnement des personnes sans abri via le soutien de postes dédiés, de la formation et la poursuite de programmes dédiés comme Respirations.

Axe n°2 : lutter contre la pauvreté par la sortie dans l'emploi

La Fédération est fortement impliquée dans la réforme France Travail qui doit favoriser l'accès à l'emploi notamment pour les personnes les plus vulnérables. Dans ce cadre, il nous paraît primordial de bien définir les articulations entre le pacte des solidarités et les travaux menés dans le cadre de cette réforme et ce sur plusieurs enjeux. Le premier est celui de l'accompagnement social global des personnes en situation de précarité qui doit s'adapter aux besoins des personnes et à leur projet et permettre de lever les freins à l'insertion (santé, mobilité, logement, parentalité, etc...). Un engagement des acteurs sur ce point et des moyens supplémentaires sont indispensables alors que les constats de terrain démontrent qu'une grande partie des bénéficiaires du RSA ne sont pas accompagnés.

Le deuxième enjeu est le soutien aux dispositifs d'insertion par l'activité économique et notamment les ACI qui accompagnent les personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi que le déploiement des « expérimentations » ou des programmes qui proposent une approche adaptée aux besoins des personnes les plus précaires comme Territoires Zéro Chômeur Longue Durée, SEVE Emploi, Convergences ou TAPAJ. S'agissant plus particulièrement de ces programmes, la faisabilité et l'intérêt de leur entrée dans le droit commun doivent être étudiés dans le respect des philosophies d'actions de chacun alors que les résultats pour les personnes précaires ne sont plus à démontrer.

Le troisième enjeu relève de la nécessaire clarification de l'obligation des 15/20h d'activités qui conditionneraient le versement du RSA. En tout état de cause, il ne nous paraît pas envisageable et souhaitable que celle-ci relève d'une obligation de travail. Dans une logique d'engagement réciproque, il revient en premier lieu à l'État et aux collectivités territoriales de mettre en place un accompagnement adapté pour les allocataires du RSA, ainsi que pour toute personne en recherche



d'emploi. Par ailleurs, nous renouvelons ici notre demande d'être associés à l'expérimentation « visant un accompagnement rénové des allocataires du RSA » pour laquelle 19 territoires ont été sélectionnés et à l'expérimentation « territoires zéro non-recours » qui doit être lancée prochainement.

Au-delà de ces enjeux, la Fédération souhaite également qu'une attention particulière soit portée à l'insertion des jeunes. Le déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ) connaît un démarrage intéressant en termes de volume de jeunes concernés, même si l'objectif du Gouvernement n'est pas tout à fait atteint. Toutefois, des pistes d'amélioration ou d'évolution apparaissent déjà. Ainsi, la mobilisation du CEJ se limite encore trop aux jeunes déjà connus par les acteurs du service public de l'emploi, ce qui signifie que des actions doivent être menées en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi, dans une démarche d'aller-vers et de meilleure communication. A cet effet, le volet CEJ- Jeunes en rupture qui démarre dans son expérimentation doit être soutenu et évalué sur la capacité à rendre effectif un accompagnement à partir des réalités de vie de chacun et chacune. De même, il apparaît nécessaire d'adapter l'accompagnement et les obligations d'activités aux situations des jeunes et de renforcer les moyens des acteurs chargés de cet accompagnement, notamment les missions locales. Enfin, l'enjeu de solvabilisation des jeunes persiste et pourrait être amélioré par une augmentation de l'allocation et un assouplissement des règles de cumul des ressources aujourd'hui trop excluantes.

La Fédération des acteurs de la solidarité partage l'attention portée aux personnes sortant de détention. Ainsi, si la convention SPIP/SIAO datant de 2016 peut produire des effets facilitant l'accès à une solution d'hébergement ou de logement à la sortie, la FAS plaide également pour le déploiement des aménagements de peine, notamment en placement extérieur, et pour l'intervention sociale en détention permettant d'agir en prévention de la sortie. La Fédération souhaite également que soient généralisées les pratiques de versement d'une avance RSA en amont de la libération de la personne et soit permis le « pécule de libération », somme débloquée à la levée d'écrou afin de permettre à des personnes en aménagement de peine de pouvoir utiliser les ressources dont elles disposent sur leur compte nominatif en prison. Par ailleurs, le renforcement de la présence en détention, y compris pour les personnes en détention provisoire, des services publics, en particulier de Pôle Emploi, des missions locales et de la CAF serait un autre élément favorisant l'insertion des personnes en sortie de détention.

Enfin, l'accès au séjour pour les travailleurs étrangers et l'accès au travail pour les demandeurs d'asile est un point fondamental pour améliorer la situation des personnes concernées et la cohésion sociale.

Axe n°3 : prévenir la bascule dans la pauvreté et sortir de la grande exclusion

L'accès aux droits des personnes – et notamment l'accès au séjour- constitue pour notre Fédération un levier majeur de lutte contre la pauvreté. Il s'agit en effet de garantir à toute personne, et notamment celles en situation de pauvreté ou risquant de le devenir, le respect de leurs droits fondamentaux. Cela passe dans un premier temps par un accès effectif aux différents services publics, caisses de protection sociale et maisons France service permettant de limiter les ruptures de parcours en maintenant systématiquement des possibilités d'accueil physique dans ces lieux afin de répondre aux enjeux de fracture numérique, doublé d'une sensibilisation des agents administratifs à la prévention des discriminations liées à la précarité. La Fédération souhaite également que les moyens des services publics et organismes de protection sociale soient renforcés afin de lutter contre le non-recours aux droits et de permettre la mise en place d'une stratégie d'aller vers les personnes les plus précaires en déployant des équipes mobiles des maisons France Services, des CAF et CPAM comme celles mises en œuvre après le premier confinement. Les moyens des organismes assurant la domiciliation, associations comme centres communaux/ intercommunaux d'action sociale doivent



par ailleurs être pérennisés et renforcés afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes et d'assurer les missions qui leur sont confiées.

La Fédération ne peut que regretter que la mise en place d'un RUA prévu en 2017 n'ait cessé d'être reporté. Nous souhaitons que la mise en œuvre d'un dispositif simplifié d'accès aux minima sociaux, accompagné des moyens financiers nécessaires, soit effective d'ici à la fin de la période de mise en œuvre du pacte.

Le droit au logement ou à l'hébergement inconditionnel doit également être garanti afin de lutter efficacement contre la grande exclusion. A ce titre, la Fédération se réjouit de l'annonce d'un nouveau plan quinquennal Logement d'abord. Toutefois, afin que celui-ci soit à la hauteur des enjeux, il nous paraît incontournable que l'État investisse durablement dans la production de logements sociaux abordables, revalorise les aides au logement et le forfait charges et poursuive la dynamique d'encadrement des loyers du parc privé. Les dispositifs de veille sociale (accueils de jour, maraudes et 115/SIAO) doivent également être renforcés par ce nouveau plan étant en première ligne auprès des personnes les plus exclues et dans une démarche d'aller vers permettant de lutter contre le non-recours. Le plan Logement d'abord 2 doit également limiter le recours aux nuitées hôtelières qui ne proposent pas de bonnes conditions d'hébergement et d'accompagnement aux personnes en développant une programmation pluriannuelle d'hébergement d'insertion et de dispositifs de logement adapté comme les pensions de famille ou l'intermédiation locative dans le parc privé. Enfin, les moyens d'accompagnement social des dispositifs d'hébergement et de logement adapté doivent également être augmentés afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement de même que les dispositifs comme le « Chez soi d'abord » doivent pouvoir être essaimés dans de nouveaux territoires et ce également pour son volet jeunes.

La FAS préconise de fixer dans chaque département une obligation de garantir une solution aux jeunes en fin de prise en charge par l'ASE, anticipée avant la fin de prise en charge, vers un dispositif d'hébergement ou logement adapté. A cette fin, nous proposons de créer dans les territoires où cela n'existe pas une coordination territoriale rassemblant les acteurs de l'aide sociale à l'enfance, de l'accompagnement à la formation et l'emploi, de l'hébergement et du logement adapté et tout acteur du territoire en lien avec les jeunes.

Il nous paraît enfin essentiel que cet axe puisse soutenir et valoriser le travail social, une des clés de réussite de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, le Pacte des solidarités doit être l'occasion de renforcer et de renouveler la formation initiale et la formation continue des intervenants sociaux sur de nombreuses thématiques comme l'accès aux droits, le logement, la culture, le numérique ou encore la santé. Il doit également faire de la lutte contre l'exclusion une priorité du travail social en favorisant des campagnes de sensibilisation sur les métiers du travail social auprès du grand public, aider à la prise en charge des stagiaires par les employeurs du secteur et également définir des espaces de rencontres et d'échanges de pratiques pour l'ensemble des professionnels du travail social, favorisant une meilleure connaissance réciproque.

Axe n°4 : Transition écologique solidaire

La Fédération se réjouit que la transition écologique solidaire soit traitée dans le cadre du futur Pacte des solidarités. Nous partageons en effet l'ambition de faire de cet axe un levier important pour la participation des personnes, améliorer les conditions de vie des personnes précaires, donner un accès à une alimentation durable et de qualité et permettre une mobilité durable qui n'exclue pas les personnes précaires. Afin de répondre à ces objectifs, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, des bénévoles et des personnes concernées sur les enjeux de



transition écologique (alimentation, économie d'énergie, etc...) sont un préalable indispensable à initier par le biais du Pacte des solidarités.

En complément de ces premières actions, la FAS préconise que les enjeux d'amélioration du bâti et de la lutte contre la précarité énergétique soient bien identifiés pour toutes les catégories d'habitat des personnes précaires. En effet, les actions présentées lors de la concertation relative à cet axe (amélioration du chèque énergie, recours au FSL, etc...) s'adressent davantage aux personnes en logement. Si ces actions sont bien entendu nécessaires, elles doivent également être complétées par une intégration des dispositifs AHI, DNA et médico-sociaux dans cette logique d'amélioration du bâti et de transition écologique. Or à ce jour, ces établissements sont bien souvent exclus des politiques publiques menées en la matière ou leurs projets – notamment d'humanisation avec les crédits de l'ANAH - mériteraient d'être davantage soutenus et analysés à l'aune de ces enjeux énergétiques et écologiques. Un plan ambitieux d'amélioration du parc locatif privé doit également être mené en accompagnant les propriétaires bailleurs dans les travaux de rénovation et à la maîtrise de leur loyer, par un conventionnement avec l'ANAH par exemple, afin que les personnes défavorisées ne soient pas contraintes de vivre uniquement dans des passoires thermiques.

Concernant l'alimentation durable, la FAS souhaite souligner le soutien apporté aux tiers lieux alimentaires dans le cadre de la concertation, tandis que les signaux sur le terrain et la lecture des éléments budgétaires pour 2023 étaient peu encourageants. Ces dispositifs, lancés par le plan France relance et soutenus financièrement par la précédente Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont en effet démontré toute leur pertinence dans l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité pour les ménages hébergés, notamment en hôtel. Au-delà des tiers lieux alimentaires, la FAS plaide pour un meilleur financement de la prestation « alimenter » au sein des structures d'hébergement AHI et DNA afin que l'ensemble des personnes accompagnées puissent accéder à une alimentation de qualité, adaptée à la saisonnalité et aux souhaits des personnes.

Enfin, la Fédération a noté avec un grand intérêt la volonté de soutenir et de développer les SIAE dans les métiers de l'environnement. Les acteurs de l'IAE sont en effet pour une grande partie d'entre eux déjà partie prenante de la transition écologique par leurs activités (maraichage, recyclerie, ressourcerie, gestion des espaces verts, etc...). Un plan ambitieux et adapté de soutien à l'IAE et le développement des TZCLD doivent constituer des axes majeurs de la mobilisation collective contre la pauvreté.

La Fédération tient à rappeler que la mise en œuvre de ces différentes actions passe par un plan ambitieux d'attractivité des métiers de l'humain. Les réalités des associations démontrent une extrême difficulté dans les recrutements, dans le maintien des personnes en poste et un climat social tendu d'une manière générale. Les enjeux de salaires, pour lesquels l'Etat a pu se mobiliser par le biais notamment de la conférence des métiers du social et du médico-social n'ont obtenu qu'une réponse partielle. Au-delà de la rémunération des professionnels, il s'agit de redonner du sens au travail social dans son ensemble avec un cadre permettant de donner plus de visibilité et une liberté d'expérimentation au bénéfice des droits des personnes et de leur émancipation.

Pour compléter cette contribution, la FAS joint aussi la plateforme de propositions 2022-2025 qu'elle a élaboré pour « Construire un avenir solidaire ».